

# SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

# **RECUEIL**

# **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

# DU SDIS 25

Numero 8 du mois de mai 2019

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS 10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

### LISTE DES ACTES INSERES AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25 N°8 DU MOIS DE MAI 2019

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n°8 du mois de mai 2019.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION** 

PAGE

#### Arrêté de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2019/0328 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs ......

5

Corps départemental de sapeurs-pompiers

Arrêté n°2019/0328 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs

#### La présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50, et R. 1424-1 à R. 1425-25 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la circulaire n°98-491 du 26 mai 1998 du ministre de l'Intérieur portant sur l'application du décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 modifié, pris par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental des sapeurs-pompiers du Doubs ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 11 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité technique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en en date du 2 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable formulé par le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 3 avril 2019 ;

#### ARRÊTE

<u> Article 1</u>

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental du Doubs annexé à l'arrêté n°2008/0964 du 24 décembre 2008 susvisé, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 15 du présent arrêté.

#### Article 2

A l'article 95 bis, le mot « financier » est remplacé par les mots « au financement de leur protection ».

#### Article 3

La partie intitulée « SPP non SHR au CSR d'Audincourt-Valentigney » de l'article 98 est modifiée ainsi qu'il suit :

- 1°- l'alinéa 2 est remplacé par les dispositions suivantes :
- « L'annexe 30 fixe le nombre maximal de périodes de 12 heures de présence consécutives (libellées « Gardes 12 h ») devant être effectuées par les SPP au cours d'une année civile, décomptées pour :
- 1 596 heures de temps de travail annuel effectif, auxquelles s'ajoutent 11 heures de temps de travail en service hors rang, pour les SPP des CSR d'Audincourt-Valentigney, de Bethoncourt-Sochaux et de Maîche;
- 1 090 heures de temps de travail annuel effectif, auxquelles s'ajoutent 527 heures de temps de travail en service hors rang, pour les SPP du CSR de Morteau. »;
- 2°- après les mots « d'Audincourt-Valentigney », sont insérés les mots « , de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maîche ».

#### Article 4

L'article 105 est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° l'alinéa 6 est remplacé par l'alinéa suivant :
- « 5 h pour une journée de congé annuel pour les SPP des CSP, 7 h pour les SPP des CSR d'Audincourt-Valentigney, de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maîche et 4h48 pour les SPP du CTA-CODIS. »
- 2° à l'alinéa 7, après les mots « d'Audincourt-Valentigney », sont insérés les mots « , de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maîche ».

#### Article 5

L'article 110 bis est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° à l'alinéa 7, les mots « en CSP » sont supprimés ;
- 2° après les mots « d'Audincourt-Valentigney », sont insérés les mots « , de Bethoncourt-Sochaux, de Morteau et de Maîche ».

#### Article 6

A l'alinéa 10 des articles 116 et 154, dans la phrase « Cependant, à titre exceptionnel, une absence sur plage fixe inférieure à une heure peut être autorisée par le supérieur hiérarchique de l'agent sans crédit du temps correspondant », les mots « une heure » sont remplacés par les mots « deux heures ».

#### Article 7

L'annexe 3 est remplacée par le document intitulé « Annexe 3 : tableau des emplois budgétaires » joint en annexe 1 au présent arrêté.

#### Article 8

L'annexe 4 est remplacée par le document intitulé « Annexe 4 : Effectifs-cibles de la direction, des groupements et services fonctionnels » joint en annexe 2 au présent arrêté.

#### Article 9

L'annexe 5 est remplacée par le document intitulé « Annexe 5 : Effectifs-cibles des groupements territoriaux » joint en annexe 3 au présent arrêté.

#### Article 10

L'annexe 6 est remplacée par le document intitulé « Annexe 6 : Effectifs-cibles des CIS disposant d'une garde et/ou de sapeurs-pompiers professionnels » joint en annexe 4 au présent arrêté.

#### Article 11

Au 2. de l'annexe 2 de l'annexe 8, le dernier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« La médaille d'ancienneté est accordée par arrêté du préfet du département de résidence, publié au recueil des actes administratifs.

La médaille avec rosette pour services exceptionnels est accordée par arrêté du ministre de l'intérieur, publié au Journal officiel de la République française ».

#### Article 12

L'annexe 13 est modifiée ainsi qu'il suit :

1°- Le tableau figurant au III.4 du titre 1 de la Partie 1 est remplacé par le tableau suivant :

Type d'action	Eligible au CPF	Sur temps de travail	Prise en charge financière
Congé de formation professionnelle	Aucune possibilité prévue au SDIS 25		
Accompagnement à la VAE (préparation (formation) et frais de participation)	Non	Oui, dans la limite du congé pour VAE (1)	Oui, dans la limite de 50 % des frais plafonnée à 250 € (1) (2) (3)
Congé pour VAE	Sans objet	Oui (1)	Sans objet
Bilan de compétences	limite du congé Non pour bilan de		Oui, dans la limite de 50 % des frais pédagogiques et logistiques et plafonnée à 750 € (1) (3)
Congé pour bilan de compétences	Sans objet	Oui (1)	Sans objet

(1) sous réserve de validation par l'employeur

(2) les formations concernées sont seulement celles qui sont prévues au calendrier du CNFPT

(3) le montant pris en charge par le SDIS 25 est remboursé à l'agent sur présentation d'une attestation de présence et/ou des pièces justificatives des dépenses engagées.

2° - A l'alinéa 3 du III.5 du titre 1 de la Partie 1, après le mot « sont » est inséré le mot « prioritairement » ;

3° - Le tableau figurant au III.5 du titre 1 de la Partie 1 est modifié ainsi qu'il suit :

La 8ème ligne est modifiée ainsi qu'il suit :

- Les mots « en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat inscrit au RNCP » sont supprimés ;
- Il est ajouté le renvoi suivant à une note de bas de page numérotée ainsi : « (6) » ;

La 9ème ligne est modifiée ainsi qu'il suit :

- Les mots « ayant pour objet la délivrance d'un diplôme, titre ou certification professionnelle inscrit au RNCP » sont supprimés;
- Il est ajouté le renvoi suivant à une note de bas de page numérotée ainsi
   : « (6) »;
- Dans la note de bas de page (2) les mots « à la prise en charge » sont remplacés par les mots « à l'accompagnement à la VAE » ;
- Il est inséré la note de bas de page suivante : « (6) la priorité sera donnée aux formations visant à la délivrance d'un diplôme, titre ou certification professionnelle inscrit au RNCP ».

 $4^\circ$ - Le III.5 du titre 1 de la Partie 1 est complété par le tableau suivant intitulé « AUTRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'EVOLUTION PROFESSIONNELLE » :

#### « AUTRE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'EVOLUTION **PROFESSIONNELLE**

Type d'action	Eligible au CPF	Sur temps de travail	Prise en charge financière
Accompagnement à la VAE (frais de participation)	Oui (1)	Sans objet	Oui, dans la limite de 50 % des frais et plafonnée à 500 € (1) (2)
Bilan de compétences dans le cadre de la prévention des situations d'inaptitude à l'exercice des missions	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)

sous réserve de validation par l'employeur.

le montant pris en charge par le SDIS 25 est remboursé à l'agent sur présentation d'une attestation de présence et/ou des pièces justificatives des dépenses engagées. »

#### Article 13

L'annexe 21 est remplacée par le document intitulé « Annexe 21 : Dotation en équipements bureautiques, informatiques, multimédia et transmissions » joint en annexe 5 au présent arrêté.

#### Article 14

L'annexe 30 est remplacée par le document intitulé « Annexe 30 : Temps de travail et nombre de gardes des SPP non SHR dans les CIS ou au CTA-CODIS » joint en annexe 6 au présent arrêté.

#### Article 15

Le tableau figurant au 6.2 de l'annexe 39 est remplacé par le tableau suivant :

	Adjudant	Sergent	Caporal- chef	Caporal	Sapeur
Fonction au CTA-CODIS	8	. 7,61	7,44	7,29	7,14
Référent bureau en groupement, CSP ou CSR/Gestionnaire/Magasinier/Prévisionniste (non chef de poste ou sous-officier de garde par ailleurs) Chef d'agrès ayant une fonction équivalente à celle de sous-officier de garde dans les CIS avec astreinte uniquement	4,87	4,41	-	-	-
SPP en service hors rang inapte aux fonctions opérationnelles	8	7,37	-	-	-
Autres fonctions	3,53	3,14	2,83	2,63	2,42

#### Article 16

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Préfecture du Doubs

14 MAI 2019

Contrôle de légalité

Fait à Besançon, le 25 avril 2019

u Conseil d'administration, La Présidente

Christine BO

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, prorogeant le délai de recours contentieux.

## Liste des documents annexés

Numéro annexe	Documents annexés		
Annexe 1	<ul> <li>Page de garde</li> <li>Document intitulé: « Annexe 3: Tableau des emplois budgétaires »</li> </ul>	. 2	
Annexe 2	<ul> <li>Page de garde</li> <li>Document intitulé « Annexe 4 : Effectifs-cibles de la direction, des groupements et services fonctionnels »</li> </ul>	2	
Annexe 3	<ul> <li>Page de garde</li> <li>Document intitulé « Annexe 5 : Effectifs-cibles des groupements territoriaux »</li> </ul>	2	
Annexe 4	<ul> <li>Page de garde</li> <li>Document intitulé « Annexe 6 : Effectifs-cibles des CIS disposant d'une garde et/ou de sapeurs-pompiers professionnels »</li> </ul>	3	
Annexe 5	<ul> <li>Page de garde</li> <li>Document intitulé « Annexe 21 : Dotation en équipements bureautiques, informatiques, multimédia et transmissions »</li> </ul>	26	
Annexe 6	<ul> <li>Page de garde</li> <li>Document intitulé « Annexe 30 : Temps de travail et nombre de gardes des SPP non SHR dans les CIS ou au CTA-CODIS »</li> </ul>	4	

Documents vus et approuvés pour être annexés à l'arrêté n°2019/0328 du 25 avril 2019

La Présidente du Conseil d'administration,

Christine BOUQVIN

### Certifié conforme Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services d'incendie et de secours Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP